

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 005-210501813-20240521-A392024-AR

Arrêté interdisant le camping sauvage, les feux de camp, de plein air et le stationnement de 21h00 à 07h00 zone du Pontet

Le maire de la commune de Villar d'Arène,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 111-34 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le Règlement sanitaire départemental.

Considérant que le site du Pontet est un site de promenade et constitue un lieu très fréquenté.

Considérant que la pratique du camping sauvage constitue un danger potentiel pour la flore et la faune de cette zone.

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux sur le site du Pontet.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement de tous véhicules pour assurer la sécurité publique.

Considérant que la préservation de ces espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la faune et flore de cette zone.

ARRETE

Article 1- La pratique du camping sauvage et des feux est interdite sur l'ensemble du site du Pontet.

Article 2- Le stationnement de tous véhicules est interdit de 21h00 à 07h00 sur les parkings du Pontet.

Article 3- Tout abandon de débris ou dégradation de l'environnement est prohibé.

Article 4- Cet arrêté prend effet à compter du 22 mai 2024 pour une durée indéterminée.

Article 5- Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en mairie et par apposition de panneaux aux points d'accès habituels du site visé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Grave, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8- Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave

A Villar d'Arène,
Le 21 mai 2024
Le Maire,
Olivier FONTS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.